

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Monsieur Patrick BAUDEMMENT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Céline RABUT	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Convention avec le CESAM

Dijon Métropole est mobilisée de longue date aux côtés de l'État pour l'accueil digne des réfugiés et demandeurs d'asile sur son territoire.

Cette implication a pris la forme en 2019 du premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) signé avec l'Etat.

Dans ce cadre, la métropole a initié un appel à projet qui comprenait deux axes forts :

- assurer aux personnes réfugiées leur pleine citoyenneté, dans les divers champs de la vie quotidienne (social, culturel, mobilité, apprentissage de la langue, santé, logement, emploi, etc.) dans la perspective d'une appropriation progressive mais réelle de leur environnement,
- amener les habitants de la métropole à mieux connaître et comprendre les parcours des personnes réfugiées par le développement d'initiatives favorisant l'ouverture et la rencontre.

L'association CESAM a été retenue et porte depuis cette date l'action Ensemble !.

Dijon Métropole, par convention adoptée par délibération du 18 novembre 2021, s'est déjà engagée à verser à l'association CESAM une somme de 200 000 euros pour que cette dernière inscrive son action dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) signé entre Dijon Métropole et l'État.

Une nouvelle convention financière à hauteur de 100 000 euros vous est aujourd'hui présentée. Elle a pour objectif de consolider l'action du CESAM à hauteur des engagements financiers des années précédentes et permettre ainsi de développer une action à destination des personnes primo-arrivantes, public désormais intégré au contrat territorial qui lie la Métropole et l'Etat.

En conformité avec le CTAI signé entre Dijon Métropole et l'État, le CESAM s'engage désormais à accueillir selon les deux axes décrits des personnes primo-arrivantes en plus des personnes réfugiées et selon les mêmes modalités. Les primo-arrivants sont les étrangers hors Union Européenne titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et qui souhaitent s'installer durablement en France. Ils signent le Contrat d'intégration républicaine (CIR). L'association s'engage à accompagner entre 50 et 70 personnes primo-arrivantes.

Le CESAM, en parallèle d'accompagnements individuels, s'engage à mobiliser pour les personnes primo-arrivantes des offres dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs afin de rapprocher les publics des initiatives existantes sur le territoire. Des formations seront également dispensées sur la dimension linguistique et autour d'une approche au numérique. Le CESAM agit comme médiateur entre les structures portant des réponses de droit commun et animant la vie de la cité, encourageant les personnes primo-arrivantes à prendre une part active à la vie de leur quartier et de leur ville.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention financière avec l'association CESAM en lien avec les termes du CTAI
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)